

Séance du 19 septembre 2013

L'an deux mil treize, le dix neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 9

Convocation du 11 septembre 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Le Bars Jean-François, Kervarec Ronan, Simon Marie, Larvor Joël.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie, Orsini Catherine,

Procuration : néant

Secrétaire : Joël Larvor

Communauté de communes, rapport d'activités 2012

Conformément à l'article L 5211-39 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le Président de la CCDZ adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs observations et questions, les conseillers communautaires y répondront ou à défaut, interrogeront M. le Président de Douarnenez communauté.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2012 de la communauté de communes du Pays de Douarnenez.

Communauté de Communes : rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Yves Riou, conseiller communautaire, membre de la commission environnement de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2012, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Yves Riou,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2012.

Ti an holl, convention d'utilisation des locaux en vue d'y organiser des cours de Zumba
--

Mme Kelly Castel organise, à titre professionnel, des cours de zumba. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti an holl.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte le projet de convention proposé et autorise M. le Maire à la signer.

TI AN HOLL

CONVENTION d'UTILISATION des LOCAUX
--

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 septembre 2013,

d'une part,

et

Mme Kelly CASTEL, auto entrepreneur, siret n° 753 042 845 00010, domiciliée à Douarnenez, 14 rue Jean Toth,

| | | | | | | | | |

OBJET :

Mme Kelly Castel

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

, Grande Salle (500 personnes)

en vue d'y organiser des cours de « Zumba », à titre professionnel, tous les mardis , de 19 heures à 21 heures, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013, à l'exception des vacances de Noël.

CONDITIONS:

Nombre de participants : 300 personnes maximum par séance.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

Contrat de dératisation 2013

Le contrat de dératisation est arrivé à échéance le 31 mai 2013. FARAGO, société en lien avec SHEF 2000 (service d'hygiène et d'environnement du Finistère) propose un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014. Moyennant une redevance annuelle de 1698,32 € TTC, Farago s'engage à procéder aux travaux de dératisation de la Commune, selon les modalités suivantes : 1 passage annuel, suivi d'un contrôle sur l'initiative du technicien. Le contrat vise les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que les particuliers qui se seront inscrits en mairie avant le passage du technicien. Ne sont pas pris en charge les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels. Les industries locales (usines, groupes de poulaillers, porcheries industrielles) peuvent souscrire un contrat particulier.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de contrat à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

1 – APPROUVE le projet de contrat présenté

2 – AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir

Initiation à la langue bretonne, convention 2013-2016

La commune a signé une convention avec le conseil général pour le financement du dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques.

Dans le Finistère 8000 élèves en bénéficient, répartis en 328 classes de 117 écoles de 81 communes, ce qui représente 15 % des effectifs non bilingues du département.

Des changements interviennent à compter de cette rentrée scolaire : le département n'est plus maître d'ouvrage et substitue les marchés publics régissant jusqu'à présent ses relations avec les intervenants (Mervent, Roudour, Stumdi) par des subventions.

Ces interventions sont désormais organisées et supervisées par la Direction Académique de l'Education Nationale, les salariés des associations prestataires doivent être titulaires d'une habilitation délivrée par l'Education Nationale.

Autre nouveauté, la répartition du financement auquel participe maintenant la Région Bretagne, la répartition du coût par classe pour l'année scolaire 2013-2014 est la suivante : Département 900€, Commune 609,30 €, Région 290,70 €.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

1 – APPROUVE le projet de convention présenté

2 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2013 à juillet 2016.

Redevance d'occupation du domaine public 2013 France Telecom

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par France Telecom pour l'année 2013. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine de France Telecom occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction de France Telecom a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2012, pour le calcul de la redevance 2013 :

- 1 emprise au sol de 1 m² (cabine) à 26,66 € le m² = 26,66 €

- 24,213 km artère aérienne à 53,33 le m = 1289,91 €

- 59,510 km artère souterraine à 38,68 € le m² = 2380,40 €

Soit une redevance totale de **3696,21 €** pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE la redevance 2013 à 3696,21 €.

Assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 25 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

1 - Accepte la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2014)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès- Longue maladie – Longue durée – Accident de Service/maladie professionnelle – Maternité – Maladie Ordinaire

Conditions : taux de 6,55 % avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

2 – Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Restauration des zones humides et cours d'eau

L'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez va engager des travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau dans les bassins versants de la baie de Douarnenez. Ces travaux, financés par des fonds publics, s'effectueront sur la base du volontariat, sur des terrains appartenant à des propriétaires privés. Le financement par des fonds publics de travaux réalisés sur des terrains privés n'est possible que dans la mesure où les travaux concernés font l'objet d'une déclaration d'intérêt général après enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 12 août au 12 septembre. Le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans quatre des dix-sept communes appartenant à l'EPAB. Sur Pouldergat le registre mis à la disposition du public pour recueillir aucune observation.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des zones humides et cours d'eau. dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue des suffrages exprimés,
EMETS un avis favorable à la déclaration d'intérêt général présentée.

Résultat du vote :

Inscrits : 9	abstentions : 6	blancs nuls : 0
Suffrages exprimés : 3		Majorité absolue : 2
Pour : 2		Contre : 1

Personnel - créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent il ne s'agit pas de créer des emplois supplémentaires mais de permettre l'avancement des agents qui figurent au tableau annuel des avancements de grade suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire siégeant auprès du centre de gestion du personnel du Finistère.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, il permet d'accéder à un grade immédiatement supérieur. La commission administrative paritaire a ainsi donné son accord aux avancements de grades suivants :

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe accède au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 adjoint technique de 1^{ère} classe accède au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 ASEM principal de 2^{ème} classe accède au grade d'ASEM principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1 – la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2013

2 – la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2013

3 – la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013

Le Maire, Le Guellec Gaby,

Le secrétaire, Joël Larvor,

Les conseillers municipaux,

Hénaff Andrée,

Mescam Jean-Marc,

Mellaza Jean,

Riou Yves,

Kervarec Ronan,

Simon Marie,

Catherine Orsini,

Jean-François Le Bars,

DEPARTEMENT du FINISTERE
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

Commune de Pouldergat
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2013

L'an deux mil treize, le dix neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 9

Convocation du 11 septembre 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Le Bars Jean-François, Kervarec Ronan, Simon Marie, Larvor Joël.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie, Orsini Catherine,

Procuration : néant

Secrétaire : Joël Larvor

Objet :

*Pour copie conforme au registre,
En mairie de Pouldergat le 23 septembre 2013,
Le Maire, Gaby Le Guellec.*

